

## Evolution du statut de l'école

L'organisation administrative actuelle des écoles s'avère aujourd'hui inadaptée à la société et aux objectifs fixés à l'École du 21ème siècle.

Pour le SE-Unsa, la structuration de l'école doit évoluer pour la réussite des élèves et la sérénité des équipes pédagogiques en construisant un statut d'établissement spécifique à l'école primaire.

## Un statut juridique pour l'école

Le temps scolaire sous la responsabilité des enseignants dont le directeur, est précédé, entrecoupé et suivi de temps périscolaires organisés par les collectivités territoriales ou des associations.

L'entité scolaire est le pivot de cette organisation mais elle n'est pas reconnue comme telle. Une évolution s'avère nécessaire pour mettre en synergie l'école et ses partenaires, par la création du statut d'établissement public communal ou intercommunal d'enseignement.

Pour le SE-Unsa, l'École a besoin d'un statut d'établissement public communal ou intercommunal d'enseignement. Les responsabilités seraient ainsi identifiées. L'enseignant des écoles, membre de l'équipe pédagogique directeur de cet établissement serait alors un interlocuteur institutionnellement reconnu.

## Evolution du statut du directeur

Dans le cadre de son projet d'évolution du statut de l'École, le SE-Unsa souhaite la création d'une fonction de directeur d'établissement public communal ou intercommunal d'enseignement qui reconnaisse ces nouvelles prérogatives.

Le lien de ce directeur envers les enseignants serait fonctionnel et non hiérarchique.

Cette fonction devra être valorisée financièrement. Pour pouvoir exercer ses responsabilités, ce directeur, enseignant des écoles, devra être formé à sa nouvelle fonction.

Il devra également disposer d'un secrétariat formé et pérenne, d'un référent juridique et d'un guide pratique, administratif et juridique, actualisé, d'une décharge totale.

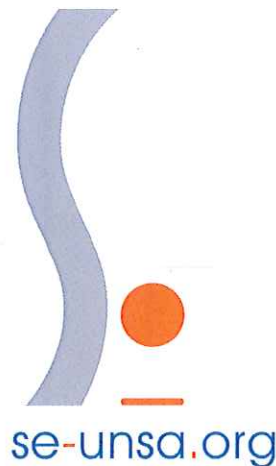
## Et moi directeur/trice d'école

### Nos mandats pour la direction d'école

- Tout directeur d'école à 1 classe doit bénéficier des mêmes dispositions que les autres directeurs concernant la liste d'aptitude.
- Les directeurs d'école doivent être mieux reconnus financièrement par :
  - une augmentation de la BI ;
  - la création d'un groupe supplémentaire 15 classes et plus ;
  - la création d'un groupe 4-9 classes pour la BI ;
  - une ISS de 250 euros minimum mensuels.
- La création d'un statut juridique de l'école primaire

#### Simplification

L'exercice des missions du directeur doit être facilité : aide administrative formée et pérenne pour toutes les écoles, formation continue régulière et amélioration du régime de décharge pour tous et des animations pédagogiques spécifiques à la direction dans le cadre des 18 heures de formation.



#### Décharge

Le régime amélioré de décharge pourrait prévoir un groupe intermédiaire de 7 à 10 classes, entre la demi-décharge et la décharge totale d'un maître supplémentaire dans l'école. Le SE-Unsa demande un temps supplémentaire de décharge pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire et ceux qui exercent dans une école comprenant une Ulis école, une UPE2A (ex CLIN) ou une Clex (classe externalisée).

